033-263302770-20240111-2550-DE

Accusé certifié exécutoire

Publication : 18/01/2024

Réception par le préfet : 12/01/2024



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire - Séance du 11 JANVIER 2024

Délibération n° 2024 006

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERMANENCES AU CCAS POUR LA MISSION LOCALE TECHNOWEST - AUTORISATION - DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS: 8

Mesdames, Messieurs: Sylvie CASSOU-SCHOTTE - Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Pierre MAGE,

EXCUSÉS: 7

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI - Président, Fabienne JOUVET, , Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Marie-Ange CHAUSSOY, , Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Emilie MARCHES (Procuration à Jacques NAU), Ghislaine BOUVIER (Procuration à Michèle BOURGEON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Marie-Michelle MAURY

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Mission Locale Technowest (MLT) accompagne des jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours logement, accompagnement social et professionnel. De ce fait une partie du public est commune à celle du CCAS pour les 18-25 ans.

Un travail partenarial est déjà mis en place, ponctuellement, sur certaines situations. Par ailleurs, le CCAS participe à la Commission Territoriale d'Orientation en tant que partenaire.

Dans le cadre de son déménagement au sein du Pôle Jeunesse au centre-ville de Mérignac. la MLT souhaite développer une permanence sur le centre-ville en faveur des jeunes de 16-25 ans. Ce projet peut s'inscrire dans une démarche de partenariat et de complémentarité entre le CCAS et la MLT, et favoriser des actions en direction des habitants, tant sur un plan individuel que collectif.

Ainsi, la possibilité d'accueillir au sein du CCAS des permanences de la MLT a été étudiée avec un objectif de 2 permanences par mois, les vendredis matin. A noter que les prises de rendez-vous seront gérées par la Mission Locale directement.

Cette action amènerait les professionnels de la MLT et du CCAS à se rencontrer plus régulièrement, améliorerait la connaissance du territoire et des actions de chacun, fluidifierait les échanges et créerait des conditions favorables à l'émergence de projets collectifs en direction des publics. Ainsi les différents services de la commune pourraient travailler en direction des habitants ciblés sur des problématiques communes en utilisant les compétences et les ressources du collectif.

Il est proposé:

- Un accueil de permanences de la MLT au sein du CCAS
- 2 permanences par mois, les vendredis matin
- Démarrage de l'action : 1/01/2024
- Une convention de partenariat sera présentée au conseil d'administration du CCAS le 11/01/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- mettre à disposition un bureau de permanence du CCAS un vendredi matin, une semaine sur deux
- signer la convention de partenariat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 11 janvier 2024

Marie-Michelle MAURY
Secrétaire de séance

Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

Manu Maria

Centre Communal CodiAction

Sociale *

Gironde

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.